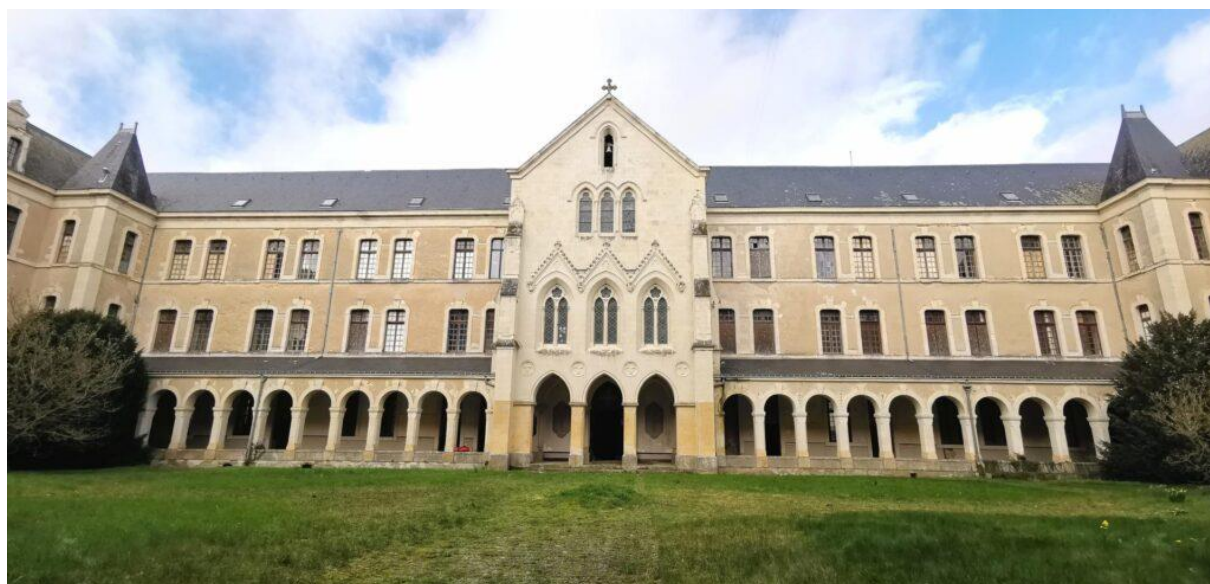


Plus d'un an après les premières plaintes déposées par d'anciens élèves de l'École libre de Combrée, le parquet d'Angers a communiqué, ce vendredi 31 juillet, sur l'état d'avancement des investigations. Les enquêteurs estiment que plusieurs témoignages présentent des similitudes, tandis que l'ancien préfet de discipline de l'établissement, entendu en garde à vue, conteste une partie des accusations portées à son encontre. À ce stade, aucune poursuite n'a été engagée.



DR- Plus d'un an après les premières plaintes déposées par d'anciens élèves de l'École libre de Combrée, le parquet d'Angers a communiqué, ce vendredi 31 juillet, sur l'état d'avancement des investigations.

Une enquête ouverte après plusieurs plaintes

Depuis le printemps 2025, le parquet d'Angers est saisi de plusieurs plaintes déposées par d'anciens élèves de l'École libre de Combrée, établissement aujourd'hui fermé. Les plaignants dénoncent des faits susceptibles de recevoir la qualification de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs par une personne ayant autorité.

Les faits dénoncés auraient été commis entre 1968 et 1996 et concernent d'anciens élèves, hommes et femmes.

L'enquête préliminaire a été confiée à la Section de recherches de la gendarmerie d'Angers, avec le concours du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire.

Un ancien responsable entendu en garde à vue

Au terme de plusieurs mois d'investigations, de recoupements et d'auditions, **l'ancien préfet de discipline de l'établissement a été placé en garde à vue à la fin du mois de mai 2026.**

Selon le communiqué signé par le procureur de la République d'Angers, Éric Bouillard, l'intéressé aurait reconnu avoir eu des « **comportements inappropriés** » envers certaines élèves de sexe féminin, tout en contestant leur caractère sexuel. Il nie, en revanche, tout agissement à l'égard d'anciens élèves masculins.

À ce stade de la procédure, ces déclarations s'inscrivent dans le cadre des investigations en cours et devront être appréciées au regard de l'ensemble des éléments recueillis.

Des témoignages présentant des similitudes

Le parquet indique avoir informé les représentants du collectif des plaignants de l'évolution de l'enquête.

Selon le ministère public, les investigations font apparaître des rapprochements entre plusieurs plaintes, notamment par l'existence de modes opératoires décrits comme similaires. Pour le parquet, ces concordances confèrent un crédit particulier aux déclarations recueillies, sans préjuger des suites judiciaires qui pourraient être données au dossier.

Les enquêteurs poursuivent par ailleurs les auditions de témoins et de potentielles victimes susceptibles d'apporter de nouveaux éléments à la procédure.

La question de la prescription au cœur du dossier

Le procureur de la République rappelle qu'aucune mesure judiciaire n'a, à ce jour, été prise à l'encontre de la personne mise en cause.

Selon le parquet, les faits actuellement portés à la connaissance de la justice apparaissent prescrits sur le plan pénal. En conséquence, aucune poursuite ne peut être engagée sur ce fondement. La question d'éventuelles conséquences sur le plan civil demeure toutefois en cours d'analyse.

Les investigations se poursuivent également par l'exploitation de différents supports informatiques susceptibles de présenter un intérêt pour la manifestation de la vérité.

Une enquête toujours en cours

La Section de recherches d'Angers demeure saisie des investigations, sous l'autorité du parquet d'Angers. D'autres auditions restent programmées afin de vérifier les différents témoignages recueillis et de compléter le dossier.

Conformément au principe de la présomption d'innocence, l'ancien préfet de discipline bénéficie de cette présomption tant qu'aucune décision de justice définitive n'est intervenue à son encontre. Le communiqué diffusé par le parquet constitue une information sur l'état d'avancement de l'enquête et ne préjuge pas de son issue.